



DEPARTEMENT DE L'YONNE

SIVOM DU GATINAIS EN BOURGOGNE

COMITÉ SYNDICAL

PROCES-VERBAL

SEANCE DU 19 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le 19 juin à 8 heures, le Comité syndical s'est réuni, à la salle des fêtes de Brannay, sur convocation et sous la présidence de Christine AITA.

Date de convocation : 5 juin 2026

Présents : Philippe SANZ, Christian BENARD, Christine AITA, Christelle NOLET, Marie-Line DEY Denis GRELOT, Frédéric NIESING, Christine BUSSON, Nadia LEITUGA, Loïc BARRET, Annie ROGER, Joël NOUZÉ, Sébastien CHRISTIAENS, Claudine PASQUIER, Joëlle GREMY, Annie AMBERMONT, Frédéric BOURGEOIS, Marcel MILACHON, Patrick PELISSIER, Jean-François ALLIOT, Pierre-Eric MOIRON, Corinne PASQUIER.

Absents ayant donné pouvoir : David ROUSSEL ayant donné pouvoir à Philippe SANZ, Jean-François CHABOLLE ayant donné pouvoir à Annie AMBERMONT.

Absents représentés : Jean-Pierre POUTEAU, étant suppléé par Frédéric NIESING.

Absents : Philippe DE NIJS, Valérie DARTOIS, Augustin FROT, Jean-Loup COUTURIER, Pascal CREMONESE, Laure RAVERAU, Guillaume MAILLARD, Bruno CHEMIN, Hélène VERGERON, Eric LHEURE, Bruno COUARD, Maxime BEAUCOURT, Catherine POTHERAT.

Nombre de conseillers : 37

En exercice : 37

Présents : 22

Votants : 24

Quorum : 19

Secrétaire de séance élue ce jour : Nadia LEITUGA

L'ordre du jour est le suivant :

1. ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1. Approbation du procès-verbal de séance du 16 avril 2026
- 1.2. Droit à la formation des élus syndicaux
- 1.3. Commission d'appel d'offres : dépôts des listes et élection
- 1.4. Représentations extérieures
 - 1.4.1. Caisse Nationale d'Aide Sociale (CNAS)
 - 1.4.2. GIP Arnica

2. FINANCES

- 2.1. Budget Principal
 - 2.1.1. Résultat définitif 2025
 - 2.1.2. Décision modificative
- 2.2. Budget Eau

2.2.1.Résultat définitif 2025

2.2.2.Décision modificative

3. QUESTIONS DIVERSES.

La séance est ouverte sous la présidence de Christine AITA, Présidente du SIVOM du Gâtinais.

Cette dernière procède à l'appel et ayant constaté le quorum atteint, déclare la séance ouverte.

La Présidente propose ensuite de désigner Nadia LEITUGA au poste de secrétaire de séance.

Vote : Approbation : unanimité, opposition : 0, abstention : 0.

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. Approbation du procès-verbal de séance du 16 avril 2026

La Présidente soumet le procès-verbal de la réunion du Comité du 16 avril 2026 à l'approbation de l'assemblée. Il est approuvé à l'unanimité.

1.2. Droit à la formation des élus syndicaux

Le Comité syndical doit définir les modalités d'application du droit à la formation et notamment déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

En 2020, les crédits étaient de 2 000 € pour l'année. IL est proposé de renouveler cette somme.

Délibération 2026-06-01

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14,

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les orientations et la fixation des crédits affectés à la formation des élus syndicaux comme indiqué ci-dessous :

Article 1 : Volume de jours de formation

Les élus disposent d'un volume de 24 jours de formation pour la durée du mandat.

Article 2 : Public concerné

Les membres du Comité syndical,

Les membres du Bureau syndical,

La vice-présidente et la Présidente du Sivom.

Article 3 : demande de formation

Chaque élu souhaitant suivre une formation doit adresser une demande écrite à la Présidente du SIVOM, précisant :

- L'intitulé et l'organisme de formation,
- La durée et le coût de la formation,
- L'objectif poursuivi en lien avec son mandat.

Validation :

La demande est soumise à l'avis de la Présidente, qui vérifie :

- La conformité de la formation avec les missions du SIVOM
- La disponibilité budgétaire.

Article 4 : Qualité des organismes de formation

Les frais de formation sont pris en charge par le budget de la collectivité si l'organisme dispensateur est agréé par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus. Une liste des organismes agréés pour la formation des élus est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr.

Article 5 : Vote des crédits

Le montant global alloué à ces formations est de 2 000 € par an. Ce montant est déterminé annuellement au moment du vote du budget.

Article 6 : Prise en charge des frais

Le SIVOM du Gâtinais en Bourgogne est chargé de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des autres frais (frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ainsi que les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation) s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu, dans la limite des plafonds réglementaires.

Article 7 : Priorité des élus syndicaux dans l'accès à la formation

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, la répartition des crédits s'effectuera sur une base égalitaire entre les élus et selon les priorités du Sivom.

Article 8 : Les orientations

Les thèmes privilégiés par le SIVOM sont :

- Les fondamentaux de l'action publique locale et grands sujets d'actualité
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits)

Article 9 : Le droit individuel à la formation des élus

Les élus locaux bénéficient d'un droit individuel à la formation des élus (DIFE).

Ils acquièrent, par année de mandat et quel que soit le nombre de mandats exercés, des droits à formation d'un montant de 400 € par an.

Ces droits sont cumulables dans la limite d'un plafond fixé à 800 € par élu.

La mise en œuvre du droit individuel à la formation relève de l'initiative de chaque élu et peut concerner des formations en lien ou non avec l'exercice du mandat.

L'élu souhaitant mobiliser son DIFE pour financer une formation doit formuler une demande de prise en charge auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sur la plateforme « Mon Compte Elu ».

AUTORISE la Présidente à signer tous les documents liés à la présente délibération ;

DIT que les crédits seront prévus au Budget primitif 2026, chapitre 65 ;

CHARGE la Présidente de tout acte en ce sens.

1.3. Commission d'appel d'offres : dépôts des listes et élection

Pour les EPCI, la CAO comprend :

- Un Président qui est l'« autorité habilitée à signer le marché »,
- 5 membres titulaires élus par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- 5 membres suppléants élus par l'assemblée délibérante à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection

Cette élection repose sur un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, c'est-à-dire que le nombre d'élus sur chaque liste est proportionnel au nombre de voix recueillies par chacune d'elles.

L'élection des membres de la CAO se déroule au scrutin secret sauf accord unanime contraire.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Dans tous les cas, chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste, entière, « sans panachage, ni vote préférentiel ».

Une délibération doit être prise pour fixer les conditions de dépôts des listes :

Préalablement aux opérations électorales de désignation des membres titulaires et suppléants de la CAO, l'assemblée délibérante doit fixer les conditions de dépôt des listes pour la CAO.

Il est proposé de fixer les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes seront déposées auprès du Président de la Communauté de communes du Gâtinais en début de Conseil communautaire ayant pour objet la désignation des membres de la CAO, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Dans tous les cas, le nombre des suppléants est égal à celui des titulaires.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants

Délibération 2026-06-02

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES : CONDITIONS DE DEPOT DES LISTES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les conditions de dépôt des listes comme suit :

- Les listes seront déposées auprès de la Présidente du Sivom du Gâtinais en début de Comité syndical ayant pour objet la désignation des membres de la CAO, sous enveloppe cachetée. Une ou plusieurs listes pourront être déposées.
- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article L 1411-4 du CGCT.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

AUTORISE la Présidente à effectuer tout acte en ce sens.

Une seconde délibération doit être prise pour l'élection de ses membres :

Délibération 2026-06-03

COMMISSION D'APPELS D'OFFRES : ELECTIONS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité syndical, à l'unanimité,

CONSTATE qu'une liste a été déposée sur le bureau de la Présidente ;

DIT qu'à l'issue du vote à bulletin secret du Comité syndical les membres titulaires de la Commission d'Appel d'Offres sont les suivants :

- Jean-François ALLIOT
- Nadia LEITUGA
- Pierre-Eric MOIRON

- Corinne PASQUIER
- Annie ROGER

DIT qu'à l'issue du vote à bulletin scrutin du Comité syndical les membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres sont les suivants :

- Philippe de NIJS
- Christelle NOLET
- Marcel MILACHON
- Annie AMBERMONT
- Christine BUSSON

CHARGE la Présidente de tout acte en ce sens.

1.4. Représentations extérieures

1.4.1. Caisse Nationale d'Aide Sociale (CNAS)

Organisme paritaire et pluraliste, le CNAS a été créé en 1967. Il propose une offre de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics (ex : chèques vacances, coupons sports, prêts, ...).

Le SIVOM doit désigner 1 élu et 1 agent titulaire au CNAS.

Délibération 2026-06-04

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVOM du Gâtinais ;

Vu les statuts du CNAS ;

Le Comité syndical, à l'unanimité,

DESIGNE 1 élu titulaire au CNAS : Annie AMBERMONT ;

DESIGNE 1 agent titulaire au CNAS : Laurent POSTIGO ;

CHARGE la Présidente de tout acte en ce sens.

1.4.2. GIP Arnia

ARNIA propose à des coûts modestes des solutions pratiques et concrètes à ses adhérents : salle des marchés publics, dématérialisation des actes, portail de la donnée, système d'information géographique, sites Web et services aux citoyens, outil RPGD, conseil, formation et assistance.

Le GIP renouvelle cette année les membres de son conseil d'administration et d'orientations stratégiques. Si les personnes désignées le souhaitent, elles peuvent faire acte de candidature pour siéger au conseil d'administration – collège d'adhérents n°4 pour les EPCI de Bourgogne Franche Comté. 2 sièges sont à pourvoir pour représenter la région BFC.

Le Conseil d'Administration d'Orientations Stratégiques a, de manière générale, un rôle d'administration, d'orientation, et de définition des services offerts par la plateforme ARNIA -Franche-Comté. Il constitue un organe de réflexion, d'évaluation et de proposition à destination des membres de l'assemblée générale pour l'ensemble des actions du groupement.

Dans ses missions, le Conseil d'Administration et d'Orientation Stratégique :

- ☐ Adopte un règlement financier qui détermine les modalités et les règles du fonctionnement économique du GIP ;
- ☐ Fixe la cotisation des membres et les tarifs des prestations particulières ;
- ☐ Adopte le programme d'activités ;
- ☐ Adopte le budget du GIP ;
- ☐ Analyse le rapport annuel sur l'activité et la gestion du groupement élaboré sous l'autorité de son directeur et transmet ce rapport à l'assemblée générale ;

Décide de prendre des participations ou de s'associer avec d'autres entités dont les missions complètent, directement ou indirectement les missions du GIP.

Le SIVOM doit désigner 1 titulaire et 1 suppléant au GIP ARNIA.

Délibération 2026-06-05

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIVOM du Gâtinais ;

Vu les statuts du GIP ARNIA ;

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE 1 titulaire au GIP ARNIA : Jean-François ALLIOT ;

DESIGNE 1 suppléant au GIP ARNIA : Christian BENARD

CHARGE la Présidente de tout acte en ce sens.

2. FINANCES

2.1. Budget Principal

2.1.1. Compte Financier unique 2025

Le compte financier unique est le document remplaçant le compte de gestion émis par le service de gestion comptable et le compte administratif émis par l'ordonnateur. Il s'agit d'un document conjoint qui retrace la comptabilité du SIVOM budget principal, identique à la comptabilité tenue par le trésorier. Le CFU est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

Il fait ressortir les résultats suivants :

Année 2025	Investissement	Fonctionnement
Recettes	30 945,10 €	57 462,61 €
Dépenses	25 131,71 €	52 619,32 €
Résultat 2025	5 813,39 €	4 843,29 €

Il est rappelé que le budget annexe d'adduction en eau potable a subventionné le budget principal en 2025.

Délibération 2026-06-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la loi 2025-127 de finances pour 2025,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 11/04/25 approuvant le budget primitif 2025,

Vu le compte financier unique 2025 du Budget principal SIVOM du Gâtinais,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le Comité syndical a, pour se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par la Présidente, jusqu'au 30 juin 2026,

Considérant que, pour ce faire, la Présidente doit être remplacée par la Vice-Présidente,

Ayant entendu la présentation par la Vice-Présidente du compte financier unique de l'année 2025 – budget eau,

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2025 tel que présenté ci-dessous pour le budget principal – SIVOM du Gâtinais ;

Année 2025	Investissement	Fonctionnement
Recettes	30 945,10 €	57 462,61 €
Dépenses	25 131,71 €	52 619,32 €
Résultat 2025	5 813,39 €	4 843,29 €

CHARGE la Présidente de tout acte en ce sens.

2.1.2. Résultat définitif 2025

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Comité syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Comité syndical de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Par délibération n°2026-03-01 du 27/02/2026, le Comité syndical a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget principal.

Pour donner suite à la production du compte financier unique 2025, les résultats peuvent être désormais approuvés définitivement.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Résultat de Clôture			
	Résultat de clôture 2024	Résultat 2025	Résultat de clôture 2025
Section de fonctionnement	-14 276,71 €	4 843,29 €	-9 433,42 €
affectation du résultat 1068 en N-1	0,00 €		
Section investissement	95 697,18 €	5 813,39 €	101 510,57 €

Délibération 2026-06-07

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence de restes à réaliser et l'absence de besoin de financement ;

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget principal – SIVOM du Gâtinais ainsi qu'il suit :

Le déficit de fonctionnement de 9 433,42 € est reporté à l'article D002 « dépenses » de la section de fonctionnement au budget primitif 2026.

L'excédent d'investissement de 101 510,57 € est reporté dans son intégralité à l'article R001 « recettes » de la section d'investissement au budget primitif 2026.

NOTE que les affectations sont inchangées par rapport à la reprise anticipée ;

CHARGE la Présidente de tout acte en ce sens.

2.1. Budget Eau

2.1.1. Compte Financier Unique 2025

Le compte financier unique est le document remplaçant le compte de gestion émis par le service de gestion comptable et le compte administratif émis par l'ordonnateur. Il s'agit d'un document conjoint qui retrace la comptabilité du SIVOM adduction eau potable, identique à la comptabilité tenue par le trésorier. Le CFU est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024.

Il fait ressortir les résultats suivants :

Année 2025	Investissement	Fonctionnement
Recettes	2 681 997,83 €	754 749,36 €
Dépenses	1 021 716,95 €	617 962,32 €
Résultat 2025	1 660 280,88 €	136 787,04 €

Délibération 2026-06-08

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-12,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu la loi 2025-127 de finances pour 2025,

Vu la délibération du Comité syndical en date du 11/04/25 approuvant le budget primitif 2025 et la décision modificative n°1 du 15 janvier 2026,

Vu le compte financier unique 2025 du Budget adduction eau potable SIVOM du Gâtinais,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que la CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant que le Comité syndical a, pour se prononcer sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par la Présidente, jusqu'au 30 juin 2026,

Considérant que, pour ce faire, la Présidente doit être remplacée par la Vice-Présidente,

Considérant la présentation par la Vice-Présidente du compte financier unique de l'année 2025 – budget eau :

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte financier unique 2025 tel que présenté ci-dessous pour le budget adduction eau potable – SIVOM du Gâtinais ;

Année 2025	Investissement	Fonctionnement
Recettes	2 681 997,83 €	754 749,36 €
Dépenses	1 021 716,95 €	617 962,32 €
Résultat 2025	1 660 280,88 €	136 787,04 €

CHARGE la Présidente de tout acte en ce sens.

2.1.2. Résultat définitif 2025

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Comité syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la collectivité.

Les restes à réaliser sont également repris par anticipation. Il est possible au Comité syndical de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire de constater le résultat de clôture estimé de 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026.

Par délibération n°2026-03-04 du 27/02/2026, le Comité syndical a approuvé la reprise anticipée des résultats du budget adduction eau potable.

Pour donner suite à la production du compte financier unique 2025, les résultats peuvent être désormais approuvés définitivement.

Les résultats de l'exercice 2025 se présentent comme suit :

Résultat de Clôture	Résultat de clôture 2024	Résultat 2025	Résultat de clôture 2025
Section de fonctionnement	2 920 489,47 €	136 787,04 €	1 057 276,51 €
affectation du résultat 1068 en N-1	2 000 000,00 €		
Section investissement	790 072,64 €	1 660 280,88 €	2 450 353,52 €

Délibération 2026-06-09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R2311-13,

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M49,

Vu les pièces justificatives prévues à l'article R2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'absence de restes à réaliser et l'absence de besoin de financement ;

Le Comité syndical, après avoir délibéré, à l'unanimité,

AFFECTE les résultats du budget adduction eau potable – SIVOM du Gâtinais ainsi qu'il suit :

L'excédent de fonctionnement de 1 057 276,51 € est reporté à l'article R002 « recettes » de la section de fonctionnement au budget primitif 2026.

L'excédent d'investissement de 2 450 353,52 € est reporté dans son intégralité à l'article R001 « recettes » de la section d'investissement au budget primitif 2026.

NOTE que les affectations sont inchangées par rapport à la reprise anticipée ;

CHARGE la Présidente de tout acte en ce sens.

1. QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la Présidente remercie les délégués et lève la séance.

La Présidente du Sivom

Christine AITA
Maire de Courtoin.

La secrétaire de séance

Nadia LEITUGA
Maire de Jouy

